



COMMUNE D'HUEZ



Ref: 1_O/LS/15.02.2017

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HUEZ

Le maire, Jean Yves NOYREY,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 11 novembre 2015 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU selon la procédure simplifiée du 20 septembre 2016 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLU selon la procédure simplifiée du 25 janvier 2017.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la Commune souhaite mener des améliorations avec les dispositions législatives nouvelles et la Loi du 24 mars 2014 dite Loi A.L.U.R. qui a remanié en profondeur les bases du droit de l'urbanisme et les notions de densification.

CONSIDERANT que le Plan Local d'urbanisme approuvé le 11 novembre 2015 et suivant les approbations ultérieures des modifications simplifiées en date du 20 septembre 2016 et du 25 janvier 2017, doit faire l'objet de modifications portant notamment sur les points suivants :

- Le règlement de zonage modifié de la zone Ub sur le secteur de Centre Commercial des Bergers,
- Le règlement de zonage modifié de la zone Ubd,
- Le règlement de zonage modifié de la zone Uda,
- L'affectation des espaces retours skieurs repérés au R123-11 du Code de l'Urbanisme à un zonage qui correspond à leurs situations respectives,
- Précision articles 13 – Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations Ub/Uc/Ud/AUind
- La modification du Document graphique de zonage sur les périmètres Aud,
- L'orientation d'aménagement et de programmation des Gorges Aud : modification et réduction du périmètre au regard de la présence d'une zone humide

CONSIDERANT que ces modifications relèvent de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquences de :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Visa Direction

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Mairie - 226, route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ
Tél. : 04 76 11 21 21 - Fax : 04 76 11 21 00 - Email : info@mairie-alpedhuez.fr

CONSIDERANT que cette procédure de modification est soumise à enquête publique car elle a pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit une procédure de mise à Enquête Publique du 27 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus pour la modification du Plan Local d'Urbanisme qui portera sur les éléments précités.

Article 2 : Le projet sera notifié au préfet et personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public.

Article 3 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune d'Huez (www.alpedhuez-mairie.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Pour une parfaite information, une information de cet avis sera également publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et huit jours dans deux journaux diffusés dans le département (Dauphiné Libéré et les Affiches).

Article 4 : Les pièces du dossier de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à disposition du public en Mairie Annexe d'Huez pendant toute cette période, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 Route de la poste, ou par e-mail à l'adresse suivante : info@mairie-alpedhuez.fr afin d'être intégrées au registre des observations. Un poste informatique sera mis à disposition du public afin de consulter par voie dématérialisée le projet soumis à enquête publique, ainsi que les observations émises sur le registre papier aux horaires et jours d'ouverture de la Mairie comme indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet officiel de Commune d'Huez www.alpedhuez-mairie.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de d'Huez dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur, Madame Christiane Cousin. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Huez pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 27 mars 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 6 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- Mardi 18 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 avril 2017 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Huez et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : En application des articles L 2122-23 L 2131-1 et L 2132-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, la Responsable de l'Aménagement du Territoire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

HUEZ, le 8/03/2017



Le Maire, Jean Yves NOYREY